

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DE BIBLIOTHECAIRES

LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE  
ET LA  
LECTURE PUBLIQUE :  
L'EXPERIENCE DU BENIN  
ET  
SCHEMA D'AMELIORATION

Par

Noël H. AMOUSSOU

Directeur

Madeleine WAGNER  
Conservateur des Bibliothèques  
Directrice des Etudes à  
l'Ecole Nationale Supérieure  
de Bibliothécaires



Mémoire présenté et soutenu  
devant le Jury pour l'obtention  
du Diplôme Supérieur  
des Bibliothécaires (D.S.B.)

Juin 1979

Année universitaire 1978-1979  
15ème Promotion

LYON - 1979

## TABLE DES MATIERES

=====

Citation	p. I
Remerciements	p. II
INTRODUCTION	p. 1
- Le sujet et ses limites	p. 1
- Méthode et plan	p. 1
0 - GENERALITES	p. 3
1 - BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET BIBLIOTHEQUE DE LECTURE PUBLIQUE	p. 4
1.1. La Bibliothèque nationale : son rôle, ses fonctions	p. 4
1.1.1. Fonctions essentielles	p. 4
1.1.2. Fonctions souhaitables	p. 6
1.1.3. Fonctions accessoires	p. 7
Conclusion partielle	p. 8
1.2. La bibliothèque de lecture publique	p. 8
1.2.1. Bref historique	p. 8
1.2.2. Missions essentielles d'une bibliothèque de lecture publique	p. 9
1.2.3. Rôle de distraction d'une bibliothèque de lecture publique	p. 10
1.2.4. Information	p. 10
1.2.5. Etude	p. 11
1.2.6. Culture	p. 11
1.2.7. Autres missions	p. 11
Conclusion partielle	p. 11
2 - L'EXPERIENCE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN	p. 13
2.1. Bref historique	p. 14
2.2. Tâches de la Bibliothèque nationale du BENIN	p. 15
2.2.1. Structure administrative	p. 17
2.2.2. Conservation	p. 19

2.2.3. Dépôt légal et acquisitions	p. 20
2.2.4. Coopération internationale	p. 21
2.2.5. Bibliographie nationale	p. 21
2.2.6. Formation professionnelle	p. 22
2.3. Mission de lecture publique	p. 24
2.3.1. Acquisitions	p. 24
2.3.2. Organisation de la lecture publique	p. 25
Conclusion partielle	p. 27
3 - SCHEMA D'AMELIORATION	p. 29
3.1. Equipement et moyens	p. 29
3.1.1. Bâtiments	p. 29
3.1.2. Matériel d'équipement	p. 30
3.1.3. Matériel roulant	p. 30
3.1.4. Personnel	p. 30
3.1.5. Budget	p. 30
3.2. Perspectives	p. 31
3.2.1. Acquisitions et dépôt légal	p. 31
3.2.2. Catalogue collectif	p. 31
3.2.3. Service national des bibliothèques	p. 32
3.2.4. Automatisation	p. 33
3.2.5. Bibliothèque nationale et alphabétisation	p. 33
3.2.6. Bibliothèque nationale et tradition orale	p. 35
3.2.7. Autres services	p. 35
CONCLUSION GENERALE	p. 39
BIBLIOGRAPHIE	p. 40
ANNEXES	

"Nos grandes bibliothèques ... et jusqu'à la Bibliothèque Nationale, tendent à devenir de véritables cabinets de lecture dans lesquels on vient demander des ouvrages de vulgarisation et de lecture courante" (1)

Léopold DELISLE

REMERCIEMENTS

Je voudrais exprimer mes remerciements à tous ceux qui de près ou de loin m'ont apporté leur soutien tant moral que matériel au cours de cette formation à l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires (E.N.S.B.)

J'ai trouvé un appui constant auprès de Madame Madeleine WAGNER, Directrice des Etudes à l'E.N.S.B. envers qui nous avons une dette de reconnaissance.

Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à Monsieur Michel MERLAND, Directeur de l'E.N.S.B., à tous les professeurs qui nous ont aidé à acquérir une somme importante de connaissances au cours de notre scolarité, enfin à tout le personnel de l'E.N.S.B.

Je veux exprimer ma profonde reconnaissance à l'UNESCO pour l'octroi d'une bourse qui nous a permis d'effectuer cette scolarité à l'E.N.S.B., à Monsieur Jean Roger FONTVIEILLE dont la grande expérience en bibliothéconomie africaine et les documents qu'il a si aimablement mis à notre disposition ont été pour nous une contribution appréciable.

Enfin à ma femme Laurette, née HOUNTONDJI, restée seule auprès de nos enfants à Porto-Novo pendant les douze mois qu'a duré ma formation à Lyon et à Paris, je dédie ce modeste travail en reconnaissance pour son courage.

## INTRODUCTION

### Le sujet et ses limites

Le dilemme conservation / communication dans les Bibliothèques Nationales ou la Bibliothèque Nationale et la lecture publique. Tel est le sujet que nous nous proposons d'examiner.

C'est un sujet ambitieux qui dans le milieu professionnel pourrait susciter des doutes et faire hausser les épaules. La première question que l'on serait amené à se poser serait : Comment une Bibliothèque Nationale qui a pour mission essentielle la conservation, peut-elle assurer en même temps la lecture publique ?

Nous n'avons certes pas la prétention de demander à certaines grandes Bibliothèques Nationales de vieille tradition, de la taille de la Bibliothèque Nationale de PARIS, la British Museum library de Londres, la Library of Congress de Washington qui ont plusieurs siècles d'existence de se mettre à faire de la lecture publique. Cela nous amène à limiter le sujet dans les pays en voie de développement qui ont créé ou sont appelés à créer une Bibliothèque Nationale.

### Méthode et plan

Le sujet ainsi délimité, il convient de se poser la question de savoir : "Qu'est-ce qu'une Bibliothèque Nationale et quelles sont ses fonctions ?

Qu'est-ce qu'une Bibliothèque de lecture publique ? et quelles sont ses fonctions ?

Une Bibliothèque Nationale peut-elle être à la fois Bibliothèque Nationale et Bibliothèque de lecture publique ?

Notre travail sera présenté en trois parties :

- dans une première partie, nous allons essayer de répondre aux deux premières questions.

- dans la deuxième partie, nous essayerons de répondre à la question : Une Bibliothèque Nationale peut-elle jouer le double rôle de conservation et de lecture publique en citant l'expérience du BENIN.

- la troisième partie tentera de proposer un schéma d'amélioration.

## 0 - GENERALITES

-----

Avant d'aborder les problèmes spécifiques à la Bibliothèque Nationale et à la Bibliothèque de lecture publique, il convient de rappeler le rôle extrêmement important que jouent les Bibliothèques dans la vie d'une nation aussi bien sur le plan culturel qu'économique et social et "qu'il y a toujours eu des bibliothèques depuis que la pensée humaine a pu être matériellement fixée" (1). C'est ainsi qu'il existe en dehors des Bibliothèques Nationales et des Bibliothèques de lecture publique qui font l'objet de notre étude, des Bibliothèques universitaires et un grand nombre de Bibliothèques spécialisées.

Les Bibliothèques universitaires sont exclusivement destinées au corps enseignant et aux étudiants. Au service de l'enseignement et de la recherche, elles jouent un rôle limité et n'atteignent pas le grand public, mais elles répondent, la plupart du temps, aux préoccupations scientifiques de leurs usagers.

Les Bibliothèques spécialisées sont souvent rattachées à une institution, à un service déterminé. Elles sont confondues avec les centres de documentation.

La Bibliothèque Nationale et la Bibliothèque de lecture sont celles qui méritent une attention particulière dans notre étude.

---

(1) BACH (Charles-Henri), ODDON (Yvonne).- Petit guide du bibliothécaire. - Paris : Ed. Borelier, 1952.



## 1 - BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET BIBLIOTHEQUE DE LECTURE PUBLIQUE

### 1.1. La Bibliothèque Nationale : son rôle, ses fonctions

On assigne généralement à une Bibliothèque Nationale plusieurs catégories de fonctions qui varient selon les pays. Mais celles reconnues officiellement par les Organisations internationales telle que l'UNESCO sont ses fonctions fondamentales, dont nous parlerons au point 1.1.1. et qui constituent la condition sine qua non de l'existence d'une Bibliothèque Nationale. Certains pays assignent à la Bibliothèque Nationale une autre catégorie de missions qu'on peut appeler des fonctions souhaitables. Il existe enfin une troisième catégorie de missions différentes des deux premières qui sont des fonctions dites accessoires (1).

#### 1.1.1. Fonction essentielles

##### 1.1.1.1. Conservation

La Bibliothèque Nationale d'un pays est celle qui a la grande responsabilité d'être en possession de tous les écrits produits dans le pays et de ceux qui sont produits à l'étranger sur le pays ; elle a pour mission de rassembler et de conserver pour les générations futures toute cette documentation. Elle est donc avant tout une Bibliothèque de conservation. Cette notion de conservation dont la Bibliothèque Nationale s'arroge le droit est pourtant liée à l'existence même d'une Bibliothèque dont la mission fondamentale quelqu'en soit le type est d'abord de conserver. Ce souci de conservation l'amène à refuser les prêts à domicile, à restreindre la communication et à limiter parfois le nombre de ses usagers. Elle a, ensuite, la mission d'acquérir les oeuvres représentatives qu'elle sélectionne de la production étrangère.

---

(1) HUMPHREYS (K.W.).- Les Fonctions d'une Bibliothèque Nationale

In : "Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques", vol. XX, n° 4, juillet-août 1966, p. 170-183.

La Bibliothèque Nationale, ne peut être en possession de tous les écrits produits dans le pays que dans la mesure où elle dispose d'un puissant moyen de coercition qui est le dépôt légal.

#### 1.1.1.2. Dépôt légal

Le dépôt légal est une loi en vertu de laquelle les éditeurs et les imprimeurs doivent obligatoirement déposer à la Bibliothèque Nationale, plusieurs exemplaires des ouvrages, des périodiques et autres média qu'ils produisent.

Nous verrons plus loin dans quelle mesure le dépôt légal peut aider une Bibliothèque Nationale à organiser un service de lecture publique.

#### 1.1.1.3. Acquisition de la production étrangère

Le dépôt légal ne pouvant s'étendre dans son application au-delà des limites du territoire national, la Bibliothèque Nationale doit acquérir les publications produites à l'étranger sur le pays. Elle doit également acquérir le "meilleur" de la production étrangère notamment les grandes oeuvres dans les domaines littéraire et scientifique et rassembler autant que possible les ouvrages d'érudition publiés dans tous les pays.

#### 1.1.1.4. Publication de la Bibliographie nationale

La Bibliothèque Nationale, recevant le dépôt légal, il nous paraît tout à fait normal qu'elle s'assigne la mission de publier la bibliographie nationale courante ou qu'elle abrite le service chargé de la publication. Cette bibliographie devra publier les ouvrages édités sur le pays quelle que soit la langue. La publication de la bibliographie nationale rétrospective revient également à la Bibliothèque Nationale.

#### 1.1.1.5. Centre national d'informations bibliographiques

A l'issue de la conférence sur l'amélioration des services bibliographiques qu'elle a organisée en 1950, l'Unesco recommandait la création, dans chaque Etat membre de l'Organisation, d'un service national chargé de : "faciliter le développement des services de bibliographie et d'information". Un tel service devra être abrité par la Bibliothèque Nationale.

#### 1.1.1.6. Publication de catalogues

La Bibliothèque Nationale doit répertorier tous les livres, brochures, cartes, plans et autres documents qu'elle reçoit afin de permettre aux utilisateurs de pouvoir les consulter. Les catalogues de ces documents doivent être communiqués à toutes les bibliothèques du pays afin que celles-ci puissent renseigner les lecteurs. Une autre tâche importante assignée à la Bibliothèque Nationale est la mise en chantier de catalogues collectifs où seront répertoriées toutes les collections de livres et toutes les publications périodiques nationales voire étrangères conservées dans les différentes bibliothèques du pays.

#### 1.1.1.7. Expositions

Pour faire connaître ses collections au public, la Bibliothèque Nationale devra organiser des expositions soit dans ses salles, soit des expositions itinérantes dans tout le pays. Il faudra éviter que ces expositions durent trop longtemps, car le souci de conservation le recommande.

### 1.1.2. Fonctions souhaitables

#### 1.1.2.1. Prêts inter-bibliothèques

La Bibliothèque Nationale peut abriter le service central des prêts inter-bibliothèques à cause de ses propres collections d'une part, des instruments bibliographiques dont elle dispose

d'autre part et aussi parce qu'elle est censée connaître les ressources des autres bibliothèques du pays. Elle pourrait parfois jouer le rôle de trait d'union en mettant directement ces bibliothèques en rapport.

#### 1.1.2.2. Manuscrits

Il est souhaitable que la conservation de tous les manuscrits existant dans le pays reviennent à la Bibliothèque Nationale.

#### 1.1.2.3. Recherches sur les techniques des bibliothèques

La Bibliothèque Nationale pourrait s'intéresser aux recherches sur les techniques des bibliothèques dont l'automatisation, et en être le centre. Elle pourrait alors les diffuser au niveau des autres bibliothèques du pays.

#### 1.1.3. Fonctions accessoires

##### 1.1.3.1. Service d'échanges internationaux

La Bibliothèque Nationale peut organiser un service d'échanges internationaux des publications de l'Etat avec les publications officielles d'autres pays. Elle peut aussi collaborer avec les bibliothèques universitaires qui font des échanges en fonction de leurs publications avec d'autres pays.

##### 1.1.3.2. Distribution de doubles

La centralisation des échanges de doubles peut se faire à la Bibliothèque Nationale. Cela lui permet de servir d'abord en priorité les bibliothèques du pays avant celles d'autres pays.

##### 1.1.3.3. Formation professionnelle

La Bibliothèque Nationale, à défaut de pouvoir assurer la formation professionnelle de bibliothécaire pourrait participer à cette formation en liaison avec les écoles de bibliothécaires.

#### 1.1.3.4. Planification des bibliothèques

Dans le domaine de la planification des bibliothèques, la Bibliothèque Nationale pourrait jouer le rôle d'organe consultatif. Elle devra, à ce titre, donner son avis sur tous les problèmes relatifs aux bibliothèques.

#### Conclusion partielle

La mission, généralement assignée à une Bibliothèque Nationale est la conservation du patrimoine national imprimé. C'est une mission fondamentale et commune à toutes Bibliothèques Nationales. Nous nous apercevons qu'en dehors de cette mission fondamentale, elle peut aussi assumer des fonctions annexes. Pourquoi donc ne peut-on inclure dans celles-ci la lecture publique ? La deuxième partie de notre travail tentera de répondre à cette question ; mais en attendant, il nous faut définir le rôle et la fonction d'une bibliothèque de lecture publique.

### 1.2. La Bibliothèque de lecture publique : son rôle, ses fonctions

#### 1.2.1. Bref historique

Nous savons que les bibliothèques existaient depuis que la "pensée humaine a pu être matériellement fixée" et que seuls les savants y avaient accès pour y consulter les manuscrits. Mais la découverte de l'imprimerie allait modifier cet état de chose. L'idée d'une bibliothèque publique gratuitement ouverte à tous, naquit au XVIIème siècle presque simultanément dans un certain nombre de pays d'Europe. Le rôle de ces bibliothèques était surtout de conserver le patrimoine intellectuel qu'elles ne communiquaient qu'aux hommes de sciences. Le culte de la "conservation" prédominait.

De nos jours, grâce à l'idée de "service public", peuvent se rendre à la bibliothèque, tous ceux qui veulent se cultiver, se distraire, s'informer sur toutes les branches du savoir ou suivre tous les progrès des connaissances humaines. Il est bien évident que nul ne peut prétendre s'acheter tous les livres qu'il désire lire, si riche soit-il. Les bibliothèques de lecture publique sont donc gratuitement ouvertes à tous, sans aucune restriction, aux jeunes comme aux vieux, aux riches comme aux pauvres... bref à tous ceux qui savent lire.

### 1.2.2. Missions essentielles d'une Bibliothèque de lecture publique

En 1972, on s'en souvient, l'Unesco organisait l'Année internationale du livre. A cette occasion, elle a publié le Manifeste sur la lecture publique où elle a défini le rôle des bibliothèques de lecture publique : "... force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information... la bibliothèque publique est le principal moyen de donner à tous, libre accès au trésor des pensées et des idées humaines et aux créations de l'imagination de l'homme. La bibliothèque publique a pour tâche de reposer l'esprit de l'homme en lui fournissant des livres pour son délassement et pour son plaisir, de venir en aide à l'étudiant et de faire connaître les progrès de la technique, de la science et de la sociologie... La bibliothèque publique doit assurer aux adultes et aux enfants la possibilité de marcher de pair avec leur époque, de ne jamais cesser de s'instruire et de se tenir au courant des progrès accomplis dans les sciences et les arts ... ses collections doivent être la preuve vivante du savoir et de la culture"...

La bibliothèque de lecture publique, comme le soulignaient déjà en 1968 les assises nationales des bibliothèques françaises a donc pour mission de "mettre à la disposition d'un public de tous âges et de toutes catégories socio-profes-

sionnelles ... l'ensemble des livres et des documents susceptibles de satisfaire tous les besoins de loisir, d'information, d'étude, de culture quels qu'ils soient". Nous allons reprendre cette définition, en abordant l'une après l'autre chacune de ces missions.

### 1.2.3. Rôle de distraction d'une bibliothèque de lecture publique

L'Unesco dans son Manifeste sur la bibliothèque publique affirmait qu'il faut "reposer l'esprit de l'homme en lui fournissant des livres pour son délassement et pour son plaisir". En effet, la bibliothèque de lecture publique doit pouvoir mettre à la disposition du public des collections de livres d'évasion, de romans policiers, de bandes dessinées. Les enfants recherchent dans les bibliothèques des livres de contes qu'ils éprouvent beaucoup de joie à lire. Ils y vont choisir des livres d'images, des albums qu'ils éprouvent beaucoup de plaisir à feuilleter. Les adolescents aiment beaucoup les oeuvres d'imagination, les romans d'aventures. Les adultes peuvent y emprunter pour se distraire, des romans d'une certaine valeur documentaire. A côté des collections de livres, doivent figurer les journaux, les revues et autres média tels que les disques, les cassettes... qui procurent autant de joie, aussi bien aux jeunes qu'aux adultes.

### 1.2.4. Information

La bibliothèque de lecture publique doit pouvoir mettre à la disposition de chaque citoyen toutes sortes de documents qui l'informent et qui lui permettent d'émettre un jugement de valeur sur les questions et les problèmes d'ordre politique, économique et social d'intérêt national et international. C'est à ce niveau que les journaux et les revues ont un grand rôle à jouer dans une bibliothèque de lecture publique.

#### 1.2.5. Etude

En dehors des bibliothèques universitaires qui sont exclusivement destinées aux études, la bibliothèque de lecture publique doit disposer d'un certain nombre d'usuels, d'encyclopédies, d'ouvrages de références qui permettront aux élèves, étudiants, professeurs, chercheurs et à tous travailleurs de pouvoir se documenter sur les sujets qui les intéressent.

#### 1.2.6. Culture

Tout citoyen qui fréquente une bibliothèque de lecture publique tire de la lecture plaisir et savoir. En d'autres termes, l'acte de lire, que ce soit pour se distraire, s'informer ou s'instruire est un acte de culture. Les collections d'une bibliothèque de lecture publique doivent porter sur l'ensemble des connaissances humaines, "l'ensemble des valeurs de civilisations".

#### 1.2.7. Autres missions

La bibliothèque de lecture publique, dans le cadre de son expansion, peut ouvrir des annexes dans les quartiers de ville ou mettre en circulation un bibliobus. Pour rompre l'isolement dans lequel se trouve parfois la bibliothèque et y attirer le plus de lecteurs, celle-ci peut organiser des activités culturelles, notamment des expositions.

#### Conclusion partielle

La bibliothèque de lecture publique, pour remplir pleinement ces différentes missions doit pouvoir intéresser tous les citoyens quels que soient leur métier, leur religion, leurs opinions, leur classe sociale et les tenir au courant des progrès accomplis dans toutes les branches du savoir en



mettant à leur disposition tous les instruments de pensées à savoir : livres, brochures, revues, journaux, disques, vidéo-cassettes, etc...

Les collections de livres, journaux, revues et autres media destinées au public, donc au prêt à domicile et à la consultation sur place, peuvent-elles avoir une place dans une Bibliothèque Nationale ? Le chapitre suivant tentera d'apporter une réponse à cette question.

## 2 - L'EXPERIENCE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---

Nous avons essayé de définir d'une manière très succincte les missions qui sont celles d'une Bibliothèque Nationale et celles d'une bibliothèque de lecture publique. Cette deuxième partie de notre étude voudrait répondre à la préoccupation de savoir dans quelle mesure une Bibliothèque Nationale pourrait remplir à la fois les différentes tâches qui sont les siennes et celles d'une bibliothèque de lecture publique.

Nous citerons l'expérience du BENIN que nous connaissons bien pour avoir été modestement l'un des artisans de l'entreprise. Il convient de souligner que c'est en arrivant à l'E.N.S.B. que nous avons découvert des documents qui mentionnent l'existence d'une telle expérience dans d'autres pays en l'occurrence la Bibliothèque Nationale d'Algérie et celle de Cuba. L'Unesco avait organisé, à Delhi, au mois d'octobre 1955 un stage d'études consacré au développement des bibliothèques publiques en Asie, où une section s'était occupée du "rôle et de la place d'une Bibliothèque Nationale dans un service de lecture publique" et en est arrivée à cette conclusion que "si dans les pays occidentaux, la notion de Bibliothèque Nationale est assez claire et si les fonctions de celle-ci sont bien définies, en Asie, ces fonctions doivent s'étendre au-delà de ce qui est généralement considéré comme essentiel et c'est de cette extension même que dépend la création de la Bibliothèque Nationale (1). Il nous est alors apparu que l'expérience du BENIN n'était pas la seule du genre. Néanmoins, elle mérite bien qu'on en parle.

---

(1) Unesco.- Les Bibliothèques publiques pour l'Asie : stage d'études de Delhi. - Paris : Unesco, 1957. - (Manuel de l'Unesco à l'usage des bibliothèques ; 7.)

### 2.1. Bref historique

S'il existe dans les pays en voie de développement, des institutions d'Etat qui présentent une certaine importance dans l'esprit du pouvoir public, auxquelles on s'intéresse et auxquelles on accorde une attention particulière, il est remarquable qu'il n'en est pas de même des bibliothèques. Et pourtant, comme nous avons eu à le souligner, nul aujourd'hui ne peut contester le rôle extrêmement important qu'elles jouent dans la vie culturelle, économique et sociale d'une nation.

Dans les pays en voie de développement en général et les pays africains en particulier, les pouvoirs publics, au lendemain des indépendances, semblaient plutôt préoccupés par les problèmes d'ordre économique. Il leur échappe bien souvent que la lecture du point de vue économique peut ne pas avoir "une valeur immédiate et évidente" mais que "par la suite, quelqu'un pourra utiliser certaines idées en découlant, pour accroître le pouvoir de l'homme sur la nature et créer des richesses".

En effet, notre premier rapport sur la nécessité de la création de la Bibliothèque Nationale du BENIN datait du 22 novembre 1968 et celle-ci n'a vu le jour que le 28 novembre 1975, sept ans plus tard. Nous étions alors responsable de la Bibliothèque de l'ex-I.F.A.N. (1), devenu Institut de Recherches Appliquées du Dahomey (2). Cette bibliothèque jouait le rôle de Bibliothèque Nationale mais n'en avait pas la couverture légale. Et pourtant l'idée de création de cette

---

(1) I.F.A.N. : Institut Français d'Afrique Noire - avait son siège à Dakar et des annexes dans les ex-colonies d'Afrique noire - ses bibliothèques étaient les mieux organisées et les plus riches dans toute l'Afrique noire d'expression française. Après les indépendances, il est devenu Institut Fondamental d'Afrique Noire, gardant ainsi son sigle I.F.A.N. Il a maintenu son siège à Dakar mais n'a plus d'annexes.

(2) Actuellement République Populaire du BENIN.

Bibliothèque Nationale existait bien avant notre rapport. Il convient de rappeler les termes du décret n° 61-237 / PR/ MENC en date du 5 août 1961 portant création d'un Institut Dahoméen de Recherches et de Pédagogie (I.D.R.P.) qui stipule en son article 4 que "la Bibliothèque Nationale remplace l'embryon de bibliothèque qui existe déjà à l'I.F.A.N. et comportera des catalogues généraux des ouvrages intéressant non seulement le Dahomey mais aussi des ouvrages nécessaires pour toutes les activités culturelles ou scientifiques de la nation". Malheureusement, seul cet article du décret n'a pu connaître sa phase d'application.

Les différents régimes qui se sont succédés à la tête du pays n'ont fait qu'ignorer le projet que nous avons élaboré et cela malgré les multiples contacts de sensibilisation que nous avons pris. Nous avons constitué un dossier dont nous avons heureusement gardé des copies. Il s'agissait, en plus de notre rapport, d'un avant-projet de décret portant création, organisation et fonctionnement de la Bibliothèque Nationale, d'un avant-projet d'ordonnance fixant les modalités du dépôt légal. A l'avènement du Gouvernement Militaire Révolutionnaire le 26 octobre 1972, nous avons repris les contacts. C'est alors que nous avons rencontré des oreilles attentives à notre projet, en l'occurrence celles de notre Ministre de tutelle, le Ministre de la Jeunesse, de la Culture populaire et des Sports. Les deux projets de textes ont été examinés par le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère. Une commission inter-ministérielle s'est réunie et les a amendés. Et c'est enfin, grâce au Gouvernement Militaire Révolutionnaire que le projet a vu le jour.

## 2.2. Tâches de la Bibliothèque Nationale du BENIN

Les différentes tâches de la Bibliothèque Nationale du BENIN sont définies dans :

- le décret (1) n° 75-308 du 28 novembre 1975 portant création, organisation et fonctionnement de la Bibliothèque Nationale du Dahomey (2)

- l'ordonnance (1) n° 75-79 du 28 novembre 1975 fixant les modalités du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale du Dahomey (2)

En effet, comme le stipule l'article 2 du décret 75-308, "la Bibliothèque Nationale est chargée de :

- recueillir et conserver la totalité de la production nationale, imprimée et orale, acquise soit par dépôt légal, soit par achat, soit par don ou legs, et toutes les publications produites sur le Dahomey à l'étranger.

- mettre à la disposition du public des livres éducatifs et récréatifs par le moyen de prêt à domicile ou de la lecture sur place.

- éveiller et développer au sein de la population le goût de la lecture par la mise en circulation de bibliobus..."

Ensuite, intervient l'ordonnance n° 75-79 qui lui confère le droit de recevoir par voie de dépôt légal, toute la production nationale imprimée. L'article 1er de cette ordonnance est ainsi libellée :

"Sans préjudice des dispositions des lois et règlements en vigueur, les imprimés de toute nature, livres, périodiques, brochures, estampes, gravures, cartes postales illustrées, affiches, cartes géographiques et autres, les oeuvres musicales, photographiques, phonographiques et cinématographiques, mis publiquement en vente, en distribution ou cédés pour la reproduction sur le territoire de la République du Dahomey sont soumis à la formalité du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale".

---

(1) Cf. les deux textes en annexes

(2) Le 30 novembre 1975, deux jours après la signature des deux textes, le pays changeait de nom. Il ne s'appelle plus Dahomey mais République Populaire du BENIN

A la lumière de ces deux textes, nous nous rendons bien compte que la Bibliothèque Nationale du BENIN est juridiquement constituée pour remplir les missions dévolues à une Bibliothèque Nationale et celles dévolues à une bibliothèque de lecture publique.

### 2.2.1. Structure administrative (1)

La Bibliothèque Nationale relève du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports. Elle comprend, comme le stipule le décret 75-308 dans son article 3 : "un service central et des services extérieurs..". Les services extérieurs sont constitués par des divisions provinciales et par des sections de districts. Tous ces services fonctionnent modestement faute de personnel et surtout de personnel qualifié.

La direction centrale, en plus du travail administratif et d'autres tâches sur lesquelles nous reviendrons, s'occupe des travaux de bibliothéconomie, depuis l'acquisition jusqu'au traitement des livres. Ceux-ci arrivent donc dans les divisions provinciales avec leurs différentes fiches : fiches auteurs, matières et titres. Il ne reste plus qu'à les équiper pour le prêt, les mettre sur les rayons et classer les fiches. Le Bénin compte actuellement six provinces (2) et les six divisions provinciales de la Bibliothèque Nationale constituent le réseau de bibliothèques de lecture publique. Il s'agit :

- de la Bibliothèque provinciale de l'Ouémé installée à Porto-Novo.

- de la Bibliothèque provinciale de l'Atlantique installée à Ouidah (3)

---

(1) Cf. organigramme ci-après

(2) Cf. Carte du BENIN avec les régions administratives en annexe

(3) Toutes ces bibliothèques provinciales sont ouvertes dans les chefs-lieux de province, à l'exception de celle de la Province de l'Atlantique installée à Ouidah, ville située à une quarantaine de km. environ de Cotonou, chef-lieu de Province desservi par de nombreuses bibliothèques notamment celles des Ambassades et en l'occurrence celle du Centre Culturel Français qui est très importante. Cinq de ces bibliothèques existaient et fonctionnaient sous forme de petites bibliothèques municipales

Présidence de la REPUBLIQUE

Ministère  
de la Jeunesse, de la Culture populaire et des Sports

DIRECTION DE LA  
BIBLIOTHEQUE NATIONALE

SECRETARIAT

Services techniques

Sce du dépôt légal  
et acquisitions

Sce du catalogage  
et traitement

Sce de publications  
de la Bibliogr. nat.

Services publics

Service des prêts

Salle des catalogues

Salle des périodiques

Salle de lecture

Services Extérieurs

Biblioth. provinciale  
de l'Ouémé à  
Porto-Novo

Biblioth. provinciale  
de l'Atlantique à  
Ouidah

Biblioth. provinciale  
du Mono à Lokossa

Biblioth. provinciale  
du Zou à Abomey

Biblioth. provinciale  
du Borgou à Parakou

Biblioth. provinciale  
de l'Atacora à  
Natitingou

Bibliot. d'Administr.  
Publ de COTONOU

- de la Bibliothèque provinciale du Mono installée à Lokossa
- de la Bibliothèque provinciale du Zou installée à Abomey
- de la Bibliothèque provinciale du Borgou installée à Parakou
- de la Bibliothèque provinciale de l'Atacora installée à Natitingou.

Les sections de districts restent à créer. Quant à la bibliothèque d'administration publique qui figure sur l'organigramme et qui est installée à Cotonou, elle relève de la Direction de la Bibliothèque Nationale en attendant que d'autres bibliothèques viennent s'y ajouter dans le cadre de la mise en place progressive du réseau des bibliothèques du BENIN. Son fonds est essentiellement constitué de livres d'administration générale et de manuels de droit au service des populations de la ville de Cotonou où sont centralisés la quasi-totalité des services administratifs de l'Etat béninois.

### 2.2.2. Conservation

Dans le domaine de la conservation, il convient de rappeler l'article 5 du décret 75-308 qui stipule que "pour compter de la date de signature du présent décret, sont transférés à la Bibliothèque Nationale, les ouvrages anciens et rares sur le Dahomey et l'Afrique existant à la bibliothèque de l'ex-I.F.A.N." En effet, cette bibliothèque disposait d'une importante collection d'ouvrages rares et précieux qui pouvaient servir d'embryon à la Bibliothèque Nationale. Le transfert de ce fonds s'est opéré sans aucun problème pour la simple raison que nous étions, comme nous l'avons mentionné plus haut, le responsable de cette bibliothèque avant la création de la Bibliothèque Nationale. Ce fonds ancien d'environ 2 000 volumes que nous pouvons appeler fonds constitutif de la Bibliothèque Nationale est divisé en deux parties dont une partie conservée à la réserve n'est communiquée que sur place et l'autre partie destinée aux prêts à domicile.



### 2.2.3. Dépôt légal et acquisitions

Comme toutes les Bibliothèques Nationales, celle du BENIN a le devoir de recueillir, de rassembler et le droit de conserver pour les générations futures, toute la production nationale imprimée. L'intérêt tant national qu'international que cela présente est incontestable. Son moyen de coercition est l'ordonnance 75-79 dont l'article 6 fait obligation à "tout éditeur ou toute personne physique ou morale qui entient lieu (imprimeur, éditeur, association, syndicat, société civile ou commerciale, auteur éditant lui-même ses oeuvres, dépositaire principal d'ouvrages importés, administration publique) qui met en vente, en distribution, en location, ou qui cède pour la reproduction une oeuvre des arts graphiques entrant dans l'énumération de l'article premier de la présente ordonnance [... d'] en déposer au service du dépôt légal quatre exemplaires..." Une campagne de sensibilisation aux dispositions de cette ordonnance est faite par l'O.R.T.B. (1). Des prises de contact, toujours dans le cadre de la sensibilisation, tant au niveau des éditeurs, des imprimeurs qu'au niveau des services publics et sociétés d'Etat, sont également organisées.

Les sources d'approvisionnement en livres et autres media sont constituées par le dépôt légal et les dons. Le budget national devrait intervenir pour l'acquisition de la production étrangère qui, pour le moment nous est gracieusement fournie par le Service Culturel de l'Ambassade de France dans le cadre de la coopération franco-béninoise et des accords culturels entre la France et le BENIN. Nous recevons également des dons de livres des ambassades de Chine, de l'U.R.S.S., de Corée... Mais cet état de choses sur lequel nous reviendrons plus loin ne saurait durer trop longtemps.

---

(1) O.R.T.B. : Office de Radiodiffusion et de Télévision du BENIN.

#### 2.2.4. Coopération internationale

Nous essayons de nous faire connaître sur le plan international. C'est ainsi que nous recevons, à titre gracieux, des ouvrages et des périodiques en provenance de l'AGECOOP (1), de l'Unesco. L'aide de cette dernière Organisation est si importante qu'il faut en parler. En effet, eu égard aux structures que nous avons mises en place, en l'occurrence les divisions provinciales de la Bibliothèque Nationale, qui sont exclusivement des bibliothèques de lecture publique, l'Unesco réalise actuellement un projet au BENIN. C'est un projet de démonstration portant sur le développement des bibliothèques publiques en milieu rural entièrement financé par l'Organisation. L'assistance financière se répartit en mission de consultant, bourses de formation à l'étranger, achat de livres et matériels d'équipement, organisation au BENIN d'un atelier de formation professionnelle, etc... Ce projet pourrait servir de modèle aux pays d'Afrique Noire d'expression française.

#### 2.2.5. Bibliographie nationale

Conservatoire de la production nationale imprimée qu'elle reçoit par voie du dépôt légal, la Bibliothèque Nationale a le devoir de publier la Bibliographie nationale afin de faire connaître cette production, d'abord sur le plan national et ensuite sur le plan international. Si la coopération sur le plan économique est indispensable entre toutes les nations du monde, elle l'est aussi sur le plan culturel. En effet, aucun pays ne peut rester isolé du reste du monde dans ses efforts pour le développement de sa culture tant matérielle que spirituelle. Il ne peut non plus ne pas tenir compte des productions intellectuelles d'autres nations et des résultats obtenus. La publication de la bibliographie nationale est donc une contribution importante au Contrôle bibliographique universel (CBU).

---

(1) AGECOOP : Agence de Coopération culturelle et technique.

La Bibliothèque nationale du BENIN, recevant la production nationale imprimée, bien que d'une manière insuffisante a publié le premier numéro de la Bibliographie nationale. Les dispositions de l'ordonnance 75-79 étaient entrées en vigueur pour compter du 1er janvier 1976, mais le volume d'ouvrages reçus en dépôt légal depuis cette date, était si mince que le premier numéro n'a pu paraître qu'au cours du deuxième trimestre 1977.

### 2.2.6. Formation professionnelle

Pour l'accomplissement des différentes tâches qui sont les siennes, la Bibliothèque nationale a besoin de personnel et surtout de personnel qualifié. Pour répondre à ce besoin, elle assure la formation professionnelle d'agents titulaires du baccalauréat et du brevet d'études de premier cycle recrutés et mis à sa disposition par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture populaire et des Sports. Notre collègue, ancienne élève de l'E.N.S.B. et nous-même assurons cette formation. Ces agents reçoivent des cours de bibliothéconomie en général et notamment des cours de catalogage et d'indexation. Nous les préparons surtout à la rédaction des fiches selon les nouvelles normes d'I.S.B.D. (1). Ils reçoivent également des notions sur la classification décimale Dewey et la classification décimale universelle.

En outre, la Bibliothèque nationale, dans le cadre d'une coopération avec l'Ecole de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de Dakar (EBAD), reçoit en stage les élèves béninois en formation dans cette école. En effet, l'EBAD, qui est ouverte aux ressortissants des Etats africains d'expression française, a décidé que les élèves, après leur première année, devront effectuer un stage pratique durant la période des grandes vacances afin de mieux se préparer à affronter la deuxième année de leur formation. Nous les envoyons pour quelques

---

(1) I.S.B.D. : International Standard Bibliographic Description

semaines dans les bibliothèques provinciales afin qu'ils vivent les réalités sur le terrain. Ensuite, ils passent le reste du temps à la Direction centrale où ils sont encadrés et mis en contact avec les réalités quotidiennes du métier.

Nous sommes également en mesure d'assurer la formation d'agents pour d'autres bibliothèques du pays dès que nous en recevrons la demande.

La Bibliothèque nationale du BENIN répond donc aux obligations qui sont les siennes en matière de formation professionnelle. Les agents y reçoivent sur le tas une formation théorique et pratique d'une part, les élèves de l'EBAD y viennent pour un stage pratique d'autre part.

Nous venons de voir les modestes tâches qui sont accomplies par la Bibliothèque nationale du BENIN, créée il y a moins de quatre ans, dans le domaine des missions généralement dévolues à toutes bibliothèques nationales.

Nous allons aborder dans le paragraphe suivant, le problème de la lecture publique, tâche que lui assigne, en plus de sa mission de conservation, le décret 75-308 en son article 2, alinéas 2 et 3, qui, rappelons-le, sont ainsi libellés :

"Mettre à la disposition du public des livres éducatifs et récréatifs par le moyen de prêt à domicile..."

"Eveiller et développer au sein de la population le goût de la lecture par la mise en circulation de bibliobus".

### 2.3. Mission de lecture publique

Ce paragraphe que nous abordons répondra à deux préoccupations : celles des acquisitions et celles de l'organisation de la lecture publique.

#### 2.3.1. Acquisitions

Mis à part les 2 000 ouvrages anciens et rares sur le BENIN et l'AFRIQUE achetés sur le budget national par l'ex-I.F.A.N. et que nous avons récupérés conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 75-308, la principale source d'approvisionnement en livres est constituée, comme nous l'avons mentionné plus haut, par le dépôt légal et les dons. Le budget de la Bibliothèque Nationale, d'un montant de 18 700 000 francs CFA pour l'exercice 1978 couvre les frais de personnel et de fonctionnement. Le chapitre pour acquisitions de livres existe mais dans la rubrique "achat d'imprimés" et fait partie des dépenses communes à tous les services relevant du Ministère de la Jeunesse, de la Culture populaire et des Sports. La part qui revient à la Bibliothèque nationale est si infime qu'il est inutile d'en parler.

Nous recevons, par la voie du dépôt légal les livres en quatre exemplaires. Nos possibilités d'achat étant très limitées, faute de moyens financiers suffisants, la Bibliothèque nationale reçoit une importante aide du Service Culturel de l'Ambassade de France, qui mérite une mention spéciale. En effet, chaque année, ce service nous demande de lui faire parvenir la liste des livres susceptibles d'intéresser nos lecteurs, les livres écrits en Français bien sûr. Nous envoyons des imprimés de desiderata aux Responsables des divisions provinciales qui les font remplir par les lecteurs et complétés par eux-mêmes. Les listes d'ouvrages sont centralisées à la Direction où elles sont à nouveau complétées avant d'être acheminées sur le Service culturel de l'Ambassade de France.

Nous recevons ensuite les livres en un, deux, trois, quatre, cinq, six ou sept exemplaires, que nous répartissons. A l'heure où nous rédigeons ce mémoire, nous apprenons que les livres que nous avons commandés et qui sont achetés par l'Unesco dans le cadre du projet cité plus haut commencent à arriver à la Direction Centrale.

La Bibliothèque nationale reçoit également par la voie du dépôt légal, des disques, des journaux, des revues, des cartes postales illustrées, des affiches, etc... Les divisions provinciales reçoivent les journaux et les revues sous forme d'abonnement.

Les ouvrages que nous recevons sont des oeuvres d'imagination et des ouvrages documentaires dont la quasi totalité en Français et quelques rares en Anglais, en Espagnol, en Allemand et dans les langues nationales (1).

### 2.3.2. Organisation de la lecture publique

La partie la plus précieuse du fonds ancien constitue la réserve et n'est communiquée que sur place. L'autre partie peut être également consultée sur place ou faire l'objet de prêt à domicile.

Des quatre exemplaires d'ouvrages reçus en dépôt légal, deux sont gardés à la Direction Centrale qui en met un à la conservation, le second étant destiné au prêt et les deux autres envoyés dans les divisions provinciales où ils peuvent être le plus utiles. Des ouvrages reçus en dons, deux exemplaires de ceux qui présentent un intérêt certain sur le plan national sont conservés à la Direction Centrale et le reste réparti dans les divisions provinciales.

---

(1) Nous reviendrons sur les publications en langues nationales dans la dernière partie de notre étude.

Les journaux et les revues, aussi bien à la Direction Centrale que dans les divisions provinciales, ne sont communiqués que sur place.

La Bibliothèque Nationale du BENIN et ses divisions provinciales comptent environ 30 000 volumes. Le nombre de lecteurs inscrits en 1977, était de 2 563 et près de 110 mille prêts (1) ont été enregistrés. Le prêt se fait selon le système NEWARK dans la plupart de ces bibliothèques et sera généralisé pour toutes dans un proche avenir.

Les utilisateurs potentiels sont les jeunes gens et les jeunes filles des écoles primaires, des lycées et collèges et qui constituent les 3/4 des usagers. Nous en tenons compte dans le choix des livres. Nous pensons que nous avons une action importante à mener au niveau des jeunes et qu'il faut leur donner le goût de la lecture. L'enfant qui a pris très tôt l'habitude de fréquenter les bibliothèques dès l'école primaire ou le lycée, continuera certes de le faire, une fois devenu adulte. Parmi les nombreuses habitudes acquises à l'école, l'une de celles qui pourront lui rester est peut-être de pouvoir tirer de la lecture plaisir et savoir. "On pourra tout faire pour l'école et le lycée : si l'on n'organise pas de bibliothèques, on n'aura rien fait" disait Jules FERRY.

La Bibliothèque Centrale est surtout fréquentée par les professeurs et les étudiants qui y viennent consulter le fonds ancien : les premiers pour préparer une thèse de doctorat de 3ème cycle ou pour des recherches personnelles, les seconds, pour préparer un mémoire de maîtrise. Quelques autres adultes y viennent également consulter ces documents anciens pour des recherches personnelles. Ils sont inscrits aussi bien à la Bibliothèque centrale que dans les divisions provinciales pour

---

(1) Nous faisons remplir à tous les Responsables de prêt une fiche de statistique mensuelle selon le modèle ci-après

FICHE d'EXPLOITATION-BIBLIOTHEQUE // ETAT DU FONDS //

Bibliothèque Provinciale de [ ]  
is de : \_\_\_\_\_  
ou  
iode du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

- Nombre de livres à la fin du mois précédent [ ]
- livres nouveaux reçus pendant le mois [ ]
- livres réformés pendant le mois [ ]
- fonds actuel (à la date de la présente fiche) [ ]

LECTEURS

Nombre d'inscrits pendant le mois B- Nombre total d'inscrits à la fin du mois (avant le mois + ceux du mois)

adultes		enfants		Total
hom	fem	gar	fil	

adultes		enfants		Total
hom	fem	gar	fil	
afr				
eur				
tot				

ETS

- Adultes
- Philosophie [ ]
  - Religion [ ]
  - Sciences Sociales [ ]
  - Sciences du langage [ ]
  - Sciences pures [ ]
  - Sciences appliquées [ ]
  - Beaux Arts, Jeux Sports [ ]
  - Littérature [ ]
  - Histoire [ ]
  - Géographie [ ]
  - Biographies [ ]
  - Ouvrages généraux [ ]
  - Romans [ ]
  - Romans policiers [ ]
  - Ouvrages sur l'Afrique [ ]

- Enfants
- Albums [ ]
  - Contes [ ]
  - Romans [ ]
  - Documentaires [ ]
- Total adultes [ ]
- Total enfants [ ]
- Total général [ ]

ait à \_\_\_\_\_

le responsable de la bibliothèque (Nom et signature)



y emprunter des oeuvres d'imagination ou de vulgarisation.

Les nouveaux alphabètes dans les langues nationales ont commencé à fréquenter très timidement les bibliothèques où ils trouvent les publications en langues nationales reçues par la voie du dépôt légal.

En attendant que la Bibliothèque Nationale soit dotée de bibliobus, des caisses de livres sont mises en circulation et desservent les districts. La mise en circulation de ces caisses est organisée pour le moment, par le Service Culturel de l'Ambassade de France en étroite collaboration avec la Direction de la Bibliothèque Nationale et les Responsables des divisions provinciales.

#### Conclusion partielle

La Bibliothèque Nationale du BENIN essaie de répondre à la mission assignée à toutes les Bibliothèques Nationales à savoir "recueillir et conserver la totalité de la production nationale imprimée, recevoir le dépôt légal, publier la bibliographie nationale, etc... Elle essaie également de mettre à la disposition du public, cette production nationale de livres et des documents susceptibles de satisfaire les besoins de loisir, d'informations, d'étude, de culture" par le moyen de prêt à domicile, et de la lecture sur place, jouant ainsi le rôle de bibliothèque de lecture publique. Nous devons reconnaître que ce double rôle constitue une tâche de grande envergure qui nécessite une très sérieuse organisation mais à notre humble avis, cela ne nous paraît pas impossible surtout pour de jeunes Bibliothèques Nationales, comme celles des pays en voie de développement. Même dans certains pays développés, il existe des rapports très étroits entre la Bibliothèque Nationale et les bibliothèques de lecture publique comme c'est le cas en Union Soviétique et dans certains pays d'Europe Orientale.

### 3 - SCHEMA D'AMELIORATION

-----

S'agissant de remplir toutes les missions essentielles et annexes assignées à une Bibliothèque Nationale et celles assignées à une bibliothèque de lecture publique, il faut reconnaître qu'il reste beaucoup à faire à la Bibliothèque Nationale du BENIN.

Cette troisième partie de notre étude voudrait proposer un schéma d'amélioration qui reste valable aussi bien pour le BENIN que pour les jeunes Bibliothèques nationales des pays en voie de développement.

Pour remplir pleinement sa mission, la Bibliothèque Nationale du BENIN a un certain nombre de besoins urgents.

#### 3.1. Equipement et moyens

##### 3.1.1. Bâtiments

Provisoirement installée dans l'ex-immeuble de l'Assemblée Nationale à Porto-Novo, elle étouffe dans cette vieille bâtisse très peu fonctionnelle pour abriter une institution d'une telle importance. La construction d'un bâtiment respectant certaines données techniques : normes de surface des salles et des magasins, climatisation, éclairage, liaisons intérieures, etc... s'impose. Des propositions que nous avons faites à notre Ministre de tutelle, en 1978, il ressort que le bâtiment devra couvrir une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension et coûtera environ 500 millions de francs CFA. Les divisions provinciales doivent être également construites et déménager des locaux de fortune qu'elles occupent actuellement. Une superficie de 900 m<sup>2</sup> est prévue pour chacune.

### 3.1.2. Matériel d'équipement

Elle a un besoin urgent d'un matériel complet d'équipement. Il s'agit entre autre de matériel audio-visuel, d'appareils de reproduction, etc...

### 3.1.3. Matériel roulant

En attendant l'installation des bibliothèques de districts et de communes, il faudra envisager l'achat de 3 bibliothèques qui desserviront chacun 2 provinces.

### 3.1.4. Personnel

La Bibliothèque Nationale du BENIN et ses divisions provinciales fonctionnent actuellement avec une quarantaine d'agents dont deux seulement sont des professionnels ayant reçu une formation dans une école de bibliothécaires. Les trois quarts du reste du personnel sont des instituteurs détachés. Nous avons demandé et obtenu du Gouvernement, dans le cadre du plan triennal d'Etat, la formation chaque année de trois agents dont deux à l'EBAD et un à l'ENSB. Nous avons également demandé et obtenu le recrutement chaque année d'un certain nombre d'agents du niveau du baccalauréat et du BEPC dont nous assurons la formation sur place. La revalorisation de la fonction de bibliothécaire appelle de toute urgence, l'élaboration d'un statut particulier pour ce corps. C'est la condition sine qua non de la réussite de tout le réseau des bibliothèques du BENIN.

### 3.1.5. Budget

Le budget qui était de 18 700 000 Francs CFA pour l'exercice 1978 devra être doublé voire triplé si l'on veut que la Bibliothèque Nationale remplisse correctement sa mission. Des moyens financiers importants sont indispensables pour le bon fonctionnement et l'amélioration de ses structures. Elle ne peut non plus continuer à vivre sur des dons et doit pouvoir "compter sur ses propres forces".

### 3.2. Perspectives

"Une bibliothèque nationale bien organisée est en quelque sorte la bibliothèque des bibliothèques" écrivait C. MEARNS lorsqu'il comparait les bibliothèques nationales aux autres bibliothèques du pays dans l'éditorial du numéro spécial de la revue Library trends (1).

En effet, la bibliothèque nationale doit être le carrefour autour duquel gravitent toutes les autres bibliothèques du pays. La Bibliothèque Nationale du BENIN devra jouer le rôle de centre du réseau des bibliothèques du pays et coopérer étroitement avec celles-ci.

#### 3.2.1. Acquisitions et dépôt légal

Dans le domaine des acquisitions, il lui appartient d'assurer la coordination à l'échelon national et de centraliser toutes les commandes d'ouvrages étrangers. Elle doit à cet effet, comme nous l'avons déjà souligné, disposer de ressources financières importantes, ce qui lui permettra la mise en place d'une politique d'acquisition libre et efficace.

L'article 6 de l'ordonnance instituant le dépôt légal devra être modifié et le nombre d'exemplaires d'ouvrages à déposer porté à plus de quatre, afin d'en avoir suffisamment pour la conservation et la lecture publique.

#### 3.2.2. Catalogue collectif

Elle favorisera l'établissement de catalogue collectif qui l'aidera surtout dans la coordination des acquisitions, dans la localisation des ouvrages sur le plan national et dans les prêts inter-bibliothèques.

Il convient de souligner le rôle extrêmement important

---

(1) Library trends / University of Illinois graduate school of library science. Le numéro spécial publié sous la direction de C. MEARNS est intitulé : "Current trends in national libraries".

du catalogue collectif dans les pays en voie de développement où les ouvrages produits sur le pays sont dispersés dans plusieurs bibliothèques publiques et privées ou même en dehors du territoire national.

### 3.2.3. Service national des bibliothèques

Le stage d'études sur les bibliothèques de lecture publique qui a eu lieu à Dehli sous les auspices de l'Unesco recommandait "... qu'en certains cas, surtout dans les petits pays, les fonctions de la Bibliothèque Nationale et de l'Office central des bibliothèques ...[soient]... intégrés de façon à assurer un développement meilleur et plus économique des services" (1). En effet, l'administrateur général de la bibliothèque nationale en France, n'exerçait-il pas ses fonctions cumulativement avec celles de Directeur général des Bibliothèques ? Dans les pays scandinaves et aux Pays-Bas, le Directeur de la Bibliothèque nationale n'est-il pas consulté par le Gouvernement sur tous les problèmes relatifs aux bibliothèques ? La bibliothèque nationale a donc un rôle important à jouer dans le réseau national des bibliothèques. Elle doit suivre les progrès réalisés en matière de bibliothéconomie afin d'en informer les bibliothèques du pays. Elle doit être le lieu de conscientisation sur la profession. Il est enfin utile que le Directeur de la bibliothèque nationale ait une vue d'ensemble sur le fonctionnement de toutes les bibliothèques du pays afin de pouvoir se rendre compte et rendre compte aux autorités politico-administratives de leur efficacité".

La Bibliothèque nationale du BENIN devra désormais collaborer étroitement avec la bibliothèque universitaire, ne serait-ce que pour tirer meilleur parti des crédits, des subventions de l'Etat souvent limités mis à leur disposition et résoudre d'une manière rationnelle le problème de personnel qualifié pour le moment réduit à quelques unités. A défaut d'intégration, il serait souhaitable que ces deux institutions relèvent d'un même Ministère.

---

(1) UNESCO.- Des Bibliothèques publiques pour l'Asie : stage d'études de Delhi. - Paris : Unesco, 1957. - (Manuel de l'Unesco à l'usage des bibliothèques ; 7.)

#### 3.2.4. Automatisation

---

L'automatisation peut paraître une anticipation prématurée dans les bibliothèques nationales des pays en voie de développement. Il est préférable d'amorcer le départ avant qu'il ne soit trop tard car elles sont appelées à brève ou longue échéance à traiter un grand nombre de documents et pourront disposer en conséquence de personnel quantitativement et qualitativement important.

#### 3.2.5. Bibliothèque nationale et alphabétisation

---

Peut-on parler de bibliothèques dans les pays en voie de développement en général et dans les ex-pays colonisés d'Afrique en particulier sans établir un rapport entre elles et l'alphabétisation ? Nous pensons que les bibliothèques doivent être au service de l'alphabétisation et que la Bibliothèque nationale a un grand rôle à jouer dans ce domaine.

Le BENIN est actuellement l'un des rares pays d'Afrique noire francophone à disposer d'un réseau de bibliothèques de lecture publique en milieu rural. Et pourtant ces bibliothèques ne desservent que 20 % de la population béninoise, celle alphabétisée en langue française. Elles ne sont pas fréquentées par les larges masses populaires, les paysans et les ouvriers qui constituent les 80 % de la population. Quelques rares nouveaux alphabètes dans les langues nationales y vont quelquefois lire les journaux ruraux. La lecture publique au BENIN est donc restée l'apanage d'un très petit nombre de privilégiés. Or ce pays, en plus de son réseau de bibliothèques publiques en milieu rural dispose également d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle. Nous devons, déclarait le chef de l'Etat dans son discours-programme du 30 novembre 1972, "revaloriser nos langues nationales, réhabiliter notre culture en l'adaptant aux besoins de nos masses laborieuses... Il faudra assurer le développement de la culture populaire en organisant dans les

langues nationales, l'alphabétisation des masses, facteur essentiel de notre développement".

En effet, le développement économique du pays ne peut se réaliser sans les masses populaires qui vivent en milieu rural et dont la principale activité est basée sur l'agriculture. L'alphabétisation et le livre ont donc un rôle extrêmement important à jouer sur le plan économique voire social et politique. Eu égard au développement que connaît actuellement l'alphabétisation au BENIN, la Bibliothèque Nationale et ses divisions provinciales devront suivre de très près les progrès réalisés dans ce domaine. Elles doivent être non seulement au service de l'alphabétisation mais encore et surtout au service de la post-alphabétisation, en ayant sur leurs rayons d'importantes collections de livres produits dans les langues nationales. Les services d'alphabétisation ont déjà à leur actif des publications comme les journaux ruraux, les manuels sur les techniques agricoles, les livres de contes, d'histoire, de grammaire, des recueils de proverbes, etc... Il convient de mentionner l'intérêt toujours croissant que portent les populations alphabétisées à ces publications qui ont un contenu très proche de la vie en milieu rural. Les journaux comportent généralement des pages de nouvelles nationales et régionales, parfois même internationales, des pages d'éducation civique et patriotique, de vulgarisation des techniques agricoles, des pages de contes et de devinettes et enfin des pages réservées au courrier des lecteurs. De nombreux autres documents sont en préparation notamment des livres de mathématiques, de géographie, d'hygiène, etc... Les nouveaux alphabètes auront de la lecture et la Bibliothèque nationale a mis en place et continuera de mettre en place des structures adéquates leur permettant de se procurer cette lecture. C'est à cette seule condition qu'ils ne risquent pas de retomber dans l'analphabétisme. La bibliothèque nationale mettra tout en oeuvre afin d'installer dans un proche avenir les bibliothèques

des districts et celles des communes. Des bibliobus sillonneront les villages et les campagnes les plus reculés. C'est le seul moyen de porter la lecture vers le lecteur.

Il y aura de la lecture pour tous et c'est alors que nos bibliothèques deviendront de véritables bibliothèques populaires, des centres d'éducation permanente, d'informations et de loisirs où même les ouvriers et les paysans auront la possibilité de s'instruire, de s'informer, de se former pour produire mieux, de se divertir, d'enrichir leurs propres idées, d'avoir une plus grande compréhension du monde qui les entoure. Paraphrasant Jules FERRY, nous disons qu'on pourra tout faire pour l'alphabétisation : si l'on n'organise pas de bibliothèque, on n'aura rien fait.

#### 3.2.6. Bibliothèque nationale et tradition orale

Les responsables de la bibliothèque nationale, à différents niveaux devront collaborer étroitement avec les responsables de l'alphabétisation. Les ouvrages produits en langues nationales devront s'inspirer des traditions orales, qui constituent les véritables sources de notre culture. L'enregistrement de celles-ci est extrêmement important, ne serait-ce que pour leur sauvegarde. La Bibliothèque Nationale devra être dotée de moyens suffisants pour sillonner tout le territoire national en vue de la collecte de ces traditions orales qui serviront à la production des publications en langues nationales et le plus tôt serait le mieux car un sage Africain, ne disait-il pas que "tout vieillard qui meurt en Afrique, c'est une bibliothèque qui brûle".

#### 3.2.7. Autres services

Toujours dans le cadre de l'amélioration du service qu'elle fournit au public, la bibliothèque nationale du BENIN mettra tout en oeuvre pour la création de nouvelles struc-



tures notamment un service de prêt inter-bibliothèques, un service d'échanges internationaux, un service de distribution de doubles, un service d'informations bibliographiques, un service de reliure.

Elle devra, comme le stipule l'article 2, alinéa 4 du décret qui l'a créée, "élaborer un programme national pour la reproduction sur microfilm des journaux nationaux ou ouvrages rares sur le Dahomey existant à l'étranger". En effet les pays africains en général ne disposent pas dans leurs bibliothèques, de la totalité des documents rares, anciens et précieux concernant le pays. La plus grande partie de ces documents est détenue, pour des raisons historiques, par certains pays et ne peuvent être microfilmés que dans le cadre d'accords mutuels. Pour cela, des relations de coopération devront être établies avec certaines grandes bibliothèques, en l'occurrence celles de Paris, Londres, etc...

La F.I.A.B. (1) a adopté un règlement de prêt international auquel la bibliothèque nationale du BENIN devra adhérer.

L'UNESCO a établi des conventions relatives aux échanges de publications que le Gouvernement béninois sera invité à signer. Nous devons tout mettre en oeuvre afin que la Bibliothèque nationale du BENIN devienne, comme c'est le cas avec l'UNESCO, dépositaire des publications de l'Organisation des Nations-Unies, de l'Organisation Internationale du Travail, etc...

Sur le plan continental, la bibliothèque nationale du BENIN renforcera ses relations de coopération avec les Bibliothèques nationales du TOGO, de Côte d'Ivoire, de la République Populaire du Congo, de Guinée, d'Algérie, etc...

---

(1) F.I.A.B. : Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires

Pour réaliser tous ces projets qui lui permettront d'améliorer la qualité de ses services, il n'est pas inutile de répéter que des moyens suffisants tant en matériel qu'en personnel qualifié lui sont nécessaires (1).

---

(1) Cf. Nouvel organigramme ci-après

Présidence de la REPUBLIQUE

Ministère  
de la Jeunesse, de la Culture populaire et des Sports

DIRECTION DE LA  
BIBLIOTHEQUE NATIONALE

SECRETARIAT

Départements

Dpt des Imprimés

Dpt des  
Périodiques

Dpt des  
Audio-visuels

Dpt des cartes  
et plans

Services techniques

Sce du dépôt légal  
et acquisitions

Sce du catalogage  
et traitement

Sce de publication  
de la Bibliogr. nat

Sce des Echanges  
internationaux

Sce de distributions  
de doubles

Sce de reliure

Services publics

Sce des Prêts

Salle de lecture

Service de prêts  
inter-biblioth.

Sce d'informations  
bibliographiques

Services extérieurs

Annexes provin-  
ciales

Annexes de  
district

Annexes  
communales

Bibl. d'Administration  
publique de COTONOU

## CONCLUSION GENERALE

-----

Ce que déplorait Monsieur Léopold DELISLE dans son discours d'ouverture du Congrès des bibliothécaires français dans les années 1900 à propos de la Bibliothèque Nationale de PARIS (voir citation en première page) mérite qu'on y réfléchisse.

En tout cas, les bibliothèques nationales des pays en voie de développement doivent assurer la lecture publique, créer des annexes et disposer de bibliobus. Il convient de mentionner que même parmi les pays développés, il y en a pourtant qui ont adopté un tel système, la Chine, le Japon, pour ne citer que ceux-là. Ce système constitue d'ailleurs une solution économique et favorise l'organisation d'un réseau de développement des bibliothèques du pays. Il ne peut en être autrement dans les pays en voie de développement où tout est à faire avec des moyens limités. Le contraire aurait été d'ailleurs regrettable et la dispersion des efforts dans ce domaine serait préjudiciable à l'idée de planification des institutions documentaires que l'UNESCO essaie de répandre à travers le monde dans le cadre du NATIS (1).

On serait tenté de penser que le développement de la Bibliothèque nationale, l'accroissement de ses collections, le volume de la production éditoriale pourraient l'amener à ne s'occuper que de sa mission fondamentale, celle de conservation et se désaisir de la fonction de lecture publique. Nous pensons qu'elle peut et doit jouer ce double rôle et qu'il aura suffi pour cela de la doter d'une bonne organisation, de moyens et de personnel qualifié et compétent.

C'est enfin, la seule façon d'accorder à la Bibliothèque nationale la place importante qui lui revient dans la vie culturelle de la nation.

---

(1) NATIS : Systèmes nationaux d'information

BIBLIOGRAPHIE

-----

- 1 BACH (Charles-Henri), ODDON (Yvonne).- Petit guide du bibliothécaire / Charles Henri Bach et Yvonne Odon ; ill. par Michèle Odon. - 5e éd. rev. - Paris : Bourrelief, 1962. - 106 p. : ill. ; 24 cm.
- 2 CLAVEL (J.-P.).- République Populaire du Congo : plan de développement des bibliothèques : 10 septembre-10 novembre 1972 / par J.P.-Clavel. - Paris : Unesco, 1973. - 139 p. ; 27 cm.
- 3 DOUGLAS (Mary Peacock).- La Bibliothèque d'école primaire et ses différentes fonctions / Mary Peacock Douglas. - Paris : Unesco, 1961. - 103 p.-[12] p. de pl. : ill. ; 21 cm. - (Manuel de l'Unesco à l'usage des bibliothèques ; 12.)
- 4 EGGER (E.).- Importance des catalogues collectifs dans les pays sous-développés.  
In : "Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques", n° 10, vol. XXIII, octobre 1959, p. 237-238.
- 5 FAYE (Bernard).- République Populaire du Congo : le complexe bibliothèque nationale populaire - archives nationales - centre de documentation nationale et unité de formation / par Bernard Faye. - Paris : Unesco, 1976. - 19 p. ; 30 cm.
- 6 FONTVIEILLE (Jean).- République Togolaise : les bibliothèques : enquête et propositions de développement / par Jean Fontvieille. - Paris : Unesco, 1977. - 88 p. : ill. ; 30 cm.
- 7 GROSSENBACHER (J.-P.).- Alphabétisation dans la province du Borgou (République populaire du Bénin) ; rapport final / j.-P. Grossenbacher. - S.l. : s.n., 1977. - 57 p. : photogr., ill. ; 30 cm.
- 8 HEINTZE (Ingeborg).- L'Organisation d'une petite bibliothèque publique / Ingeborg Heintze. - Paris : Unesco, 1963. - 68 p. - [8] p. de pl. : front. ; 21 cm. - (Manuels de l'Unesco à l'usage des bibliothèques ; 13.)
- 9 HEYMOWSKI (Adam).- Mauritanie : organisation de la bibliothèque nationale de Mauritanie à Nouakehott ; 2ème mission février-juillet 1971 / par Adam Heymowski. - Paris : Unesco, 1972. - 8 p. ; 27 cm.
- 10 HORODYSKI (Bogdan).- La Bibliothèque nationale : son rôle, ses devoirs.  
In : "Libri", vol. 15, 1965, p. 89-97.
- 11 KERÉKOU (Mathieu).- [Discours. 25 octobre 1975-26 octobre 1975.] Recueil des discours / du Camarade Président de la République, le Lieutenant-colonel Mathieu Kérékou ; av.-propos du Lieutenant de gendarmerie Martin Lohou Azonhino, ... - Cotonou : Ministère de l'information et de l'orientation nationale, 1975. - 175 p. : front. ; 17 cm.

- 12 KLEINDIENST (Thérèse).- La Conservation mission spécifique des bibliothèques nationales : servitudes de fonctionnement et complexité des conditions climatiques / Thérèse Kleindienst. - Jérusalem : Magnus Press, 1975. - [9] p. ; 24 cm.
- 13 LARSEN (Knud).- Les Services de bibliographie nationaux. In : "Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques" ; n° 6, vol. XV, novembre-décembre 1961, p. 317-326.
- 14 Manifeste sur la bibliothèque publique In : "Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques" ; n° 3, vol. XXVI, mai-juin 1972, p. 138-140.
- 15 MASSON (André). - Les Bibliothèques / André Masson, ... Paule Salvan, ... - 4e éd. mise à jour. - Paris : Presses universitaires de France, 1975. - 126 p. ; 18 cm. - (Que sais-je ? ; 944.)
- 16 OLIER (J;H. d').- La Planification des infrastructures nationales de documentation, de bibliothèques et d'archives : esquisse d'une politique générale / par J. h. d'Olier et B. Delmas. - Paris : Unesco, 1974. - 328 p. ; 21 cm. - (Documentation, bibliothèques et archives ; études et recherches ; 4.)
- 17 ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE. Paris. - Des Bibliothèques publiques pour l'Asie : stage d'étude à Delhi / Unesco. - Paris : Unesco, 1957. - 187 p.-[8] p. de pl. : front. ; 22 cm. - (Manuels de l'unesco à l'usage des bibliothèques ; 7.)
- 18 PENNA (Carlos Victor).- La Planification des services de bibliothèques et de documentation / par Carlos Victor Penna. - 2e éd. rev. et augm. : par Ph. Sewell et Herman Liebaers. - Paris : Unesco, 1971. - 178 p. : ill., couv. ill. ; 21 cm. - (Manuels de l'Unesco à l'usage des bibliothèques ; 7.)
- 19 RAMOS (Sidroc).- La Bibliothèque nationale de Cuba : le bilan de douze années. In : " Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques" ; n° 4, vol. XXVI, juillet-août 1972, p. 224-227.
- 20 REITMAN (Edouard).- République centrafricaine : organisation de la bibliothèque : 20 octobre 1966 -12 janvier 1967 / par Edouard Reitman. - Paris : Unesco, 1967. - 42 p. ; 27 cm.
- 21 RICHTER (Noé).- Les Bibliothèques publiques ; manuel pour la préparation aux carrières des bibliothèques / par Noé Richter ; avec la collab. de Brigitte Richter. - Le Mans : Bibliothèque universitaire, 1976. - pag. multiple : tabl. ; 30 cm.

- 22 Tâches et problèmes des bibliothèques nationales / Colloque des bibliothèques nationales d'Europe : Vienne, 8-27 septembre 1958. - Paris : Unesco, 1960. - 135 p.-[5] p. de pl. ; 21 cm. - (Manuels de l'Unesco à l'usage des bibliothèques ; 11.)
- 23 WADE (Aïssatou).- Essai de définition d'une bibliothèque nationale africaine / Aïssatou Wade. - Villeurbanne : E.N.S.B., 1975. - 20 p. ; 30 cm.
- 24 WAGNER (Madeleine).- Les Bibliothèques et l'utilisation des ordinateurs ou bibliothèque et informatique : rapport introductif / par Madeleine Wagner,... - Montpellier : Cercle d'études des bibliothèques d'Aquitaine-Languedoc, 1968. - [13] p. ; 27 cm.
- 25 WORMANN (Curt D.).- La Coopération des bibliothèques nationales avec d'autres bibliothèques dans leurs pays, à l'étranger. In : "Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques" ; n° 4, vol. XVIII, juillet-août 1962, p. 178-185.

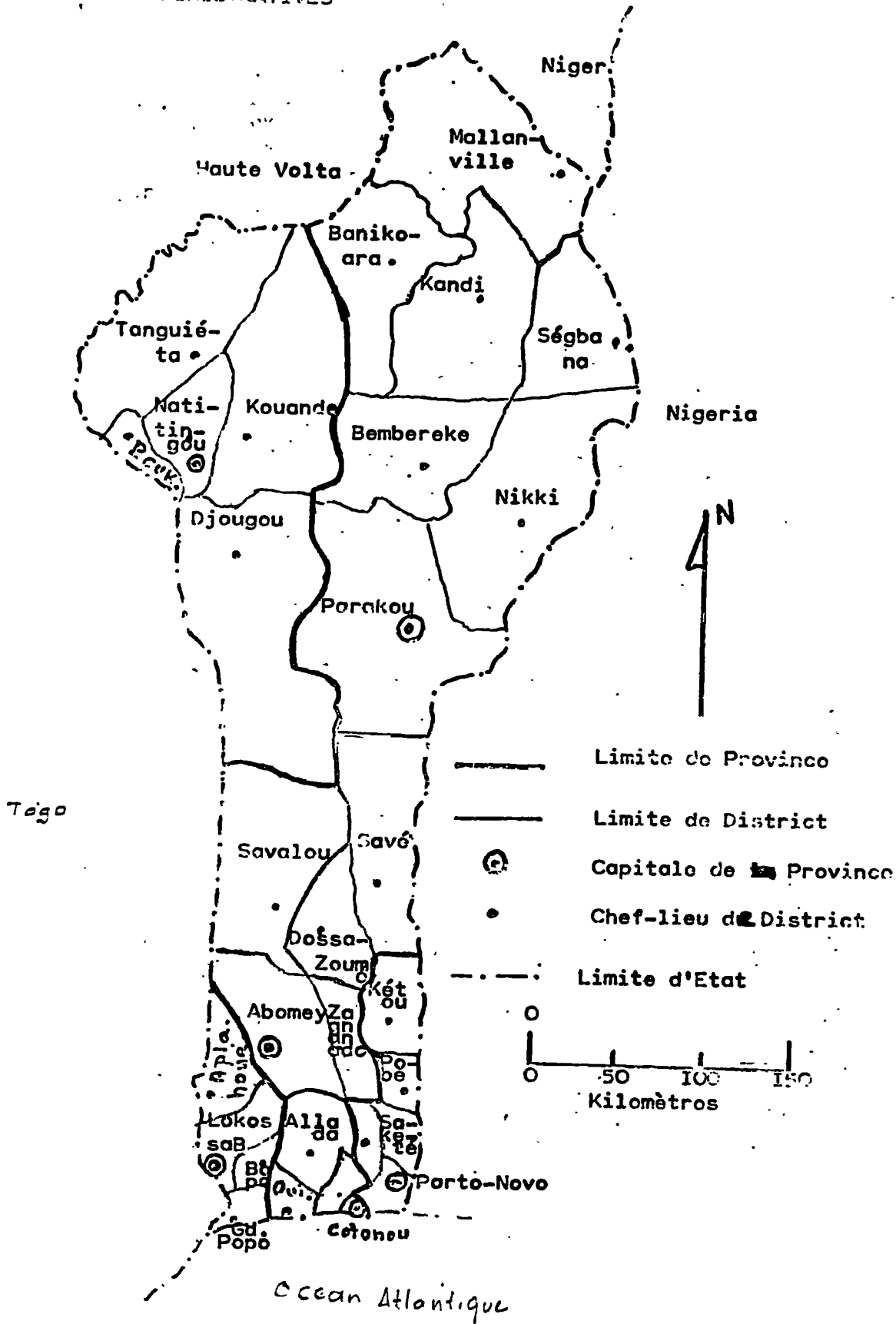


A N N E X E S

=====



LEVE POPULAIRE DU BENIN  
 REGION ADMINISTRATIVES



REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-:-

DECRET N°75-308 DU 28 NOVEMBRE 1975

portant création, organisation et fonctionnement de la Bibliothèque Nationale du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
 VU l'Ordonnance n°75-2I du 24 Mars 1975, fixant la composition du cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;  
 VU le Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'Organisation de l'administration publique ;  
 VU le Décret n°75-28 du 1er Avril 1975, déterminant les Directions Générales et les Directions des Ministères ;  
 VU le Décret n°6I-237/PR/MENC du 5 Août 196I, portant création d'un Institut Dahoméen de Recherches et de Pédagogie (IDRP) en son article 4 ;  
 VU le Décret n°74-277 du 2I Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
 VU le Décret n°74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les modificatifs subséquents ;  
 SUR Rapport du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports ;  
 Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Il est créé au sein du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, un service public dénommé Bibliothèque Nationale du Dahomey.

ARTICLE 2.- La Bibliothèque Nationale est chargée de :

- recueillir et conserver la totalité de la production nationale, imprimée et orale, acquise soit par dépôt légal, soit par achat, soit par don ou legs, et toutes les publications produites sur le Dahomey à l'Etranger ;
- Mettre à la disposition du public des livres éducatifs et récréatifs par le moyen de prêt à domicile ou de la lecture sur place ;
- Eveiller et développer au sein de la population le goût de la lecture par la mise en circulation de bibliobus.

A cet effet, la bibliothèque nationale

- élabore un programme national pour la production sur microfilm des journaux nationaux ou ouvrages rares sur le Dahomey existant à l'étranger ;
- reçoit au titre du dépôt légal toutes les publications courantes ;
- acquiert tous ouvrages lui paraissent d'un intérêt certain.

ARTICLE 3.- La Direction de la Bibliothèque Nationale comprend :

.../...

- Un Service Central et des Services Extérieurs.

LE SERVICE CENTRAL EST COMPOSE DE :

- un secrétariat administratif
- un service du Dépôt Légal et Acquisition
- un service de Périodiques et Journaux
- un service de Reliures et Réparations.

Les Services Extérieurs sont constitués par des divisions provinciales et par des sections de districts.

ARTICLE 4.- Un arrêté du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports précisera l'organisation et les attributions de chaque service.

ARTICLE 5.- Pour compter de la date de signature du présent décret, sont transférés à la Bibliothèque Nationale, les ouvrages anciens et rares sur le Dahomey et l'Afrique existant à la Bibliothèque de l'ex-IFAN.

ARTICLE 6.- Les collections de la Bibliothèque Nationale reflètent et reflèteront les intérêts du peuple dahoméen et seront ouvertes à toutes les formes du savoir.

ARTICLE 7.- Les Services de la Bibliothèque Nationale sont entièrement gratuits.

ARTICLE 8.- Les crédits afférents à l'organisation et au fonctionnement de la Bibliothèque Nationale sont inscrits au Budget de l'Etat.

ARTICLE 9.- Toutes dispositions antérieures contraires notamment celle de l'article 4 du décret 6I-237/PR/MENC du 5 Août 1961 susvisé sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 10.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au journal officiel.

Fait à COCOTOU, le 28 NOVEMBRE 1975

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.-  
Le Ministre de la jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports

Intendant Militaire de 3ème Classe Capitaine François KOUYAMI.-  
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : FR 3 - SGG 4 - CS 6 - CNR 2 - MJCPS 6 - Ministères 12  
IAA-IGF-ONEPI-Gde-Chanc. 4 - DB-DCF-DTCP 3 - JORD I BND 8 DI 4  
SOLDE 2 - DPE au MFPT 2 DCCT I DIE-DGAJL-INSAE 6 SPD 2

P.C.C.C.

PORTO-NOVO, le 21 OCTOBRE 1976  
LE DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE

  
Noël Hontongnon AMOUSSOU.-

ANNEXE III

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

ORDONNANCE N°75-79 du 28 NOVEMBRE 1975

fixant les modalités du dépôt légal à  
la Bibliothèque Nationale du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n°74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du  
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n)74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les ser-  
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant  
les attributions des membres du Gouvenement et les textes  
modificatifs subséquents ;  
VU le décret n°75-308 du 28 Novembre 1975, portant création  
d'une Bibliothèque Nationale au Dahomey ;  
Sur rapport du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populai-  
re et des Sports ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Sans préjudice des dispositions des lois et règlements en  
vigueur, les imprimés de toute nature, livres, périodiques, brochu-  
res, estampes, gravures, cartes postales illustrées, affiches, cartes  
topographiques et autres, les oeuvres musicales, photographiques, phono-  
graphiques et cinématographiques, mis publiquement en vente, en distribu-  
tion ou cédés pour la reproduction sur le territoire de la République  
Dahomey sont soumis à la formalité du dépôt légal à la Bibliothèque  
Nationale.

ARTICLE 2.- Sont exclus du dépôt :

- Les travaux d'impression dits de ville, notamment les lettres  
et cartes d'invitation, d'avis, de faire-part, de vi-  
site ;
- lettres et enveloppes à en-tête ;
- les travaux d'impression dits administratifs, tels, que mo-  
dèles, formules et contextures pour factures, actes, états,  
registres ;
- les travaux d'impression dits de commerce, tels que tarifs,  
instructions, étiquettes ;

ARTICLE 3.- Sur tous les exemplaires d'une même oeuvre soumise au dé-  
pôt légal, doivent figurer les mentions suivantes ;

- 1.- Noms et adresse de l'imprimeur ou producteur et de l'Edi-  
teur ;
- 2.- Mois et millésime de l'année de création ou d'édition ;
- 3.- Les mots "dépôt légal", suivis de l'indication de tri-  
mestre au cours duquel le dépôt aura été effectué ;
- 4.- Numéro d'ordre dans la série des travaux de la maison  
d'impression et de la maison d'édition. Pour les éditeurs  
éditant eux-mêmes, ce numéro sera remplacé par le nom de  
l'auteur suivi du mot "éditeur" -

Les exemplaires déposés doivent être conformes aux exemplaires courants imprimés, fabriqués mis en vente ou en distribution et doivent porter le nom ou la marque de l'auteur et du concessionnaire du droit de reproduction, ainsi que la mention de l'année.

**ARTICLE 4.-** Tout imprimeur ou producteur est tenu de déposer quatre exemplaires dès l'achèvement du tirage, au service du dépôt légal. Le dépôt est fait directement ou par voie postale et en franchise.

Lorsqu'il s'agit d'ouvrages dont la confection nécessite la collaboration de plusieurs spécialistes, le dépôt sera effectué par celui d'entre eux qui l'aura eu le dernier en main avant la livraison à l'éditeur.

**ARTICLE 5.-** Le dépôt est accompagné d'une déclaration datée et signée mentionnant :

- 1<sup>o</sup>- le nom et l'adresse de l'imprimeur ou du producteur ;
- 2<sup>o</sup>- le titre de l'ouvrage, les noms et sujets pour les estampes, les photographies, etc... ;
- 3<sup>o</sup>- le chiffre du tirage ;
- 4<sup>o</sup>- le nom patronymique et les prénoms de l'auteur ;
- 5<sup>o</sup>- le nom, l'adresse et la qualité de la personne pour laquelle est fait le tirage.

**ARTICLE 6.-** Tout éditeur ou toute personne physique ou morale qui en tient lieu (imprimeur, éditeur, association, syndicat, société civile ou commerciale, auteur, éditant lui-même ses oeuvres, dépositaire principal d'ouvrages importés, administration publique), qui met en vente, en distribution, en location, ou qui cède pour la reproduction une oeuvre des arts graphiques entrant dans l'énumération de l'article 1er de la présente ordonnance, doit en déposer au service du dépôt légal quatre exemplaires. Toutefois, les dépositaires principaux d'ouvrages importés ne seront tenus qu'au dépôt de deux exemplaires.

Le dépôt est fait directement au service du dépôt légal ou par voie postale et en franchise.

Le dépôt aura lieu préalablement à la mise en vente, en distribution, en location ou à la cession pour reproduction.

Les rééditions et les ouvrages de luxe ainsi que les estampes artistiques tirés en moins de 300 exemplaires sont déposés en trois exemplaires.

Les disques phonographiques sont déposés en deux exemplaires en bon état.

**ARTICLE 7.-** Les dépôts adressés au service du dépôt légal sont accompagnés d'une déclaration en deux exemplaires datée et signée mentionnant :

- 1<sup>o</sup>- le titre de l'ouvrage ;
- 2<sup>o</sup>- le nom de l'auteur, de l'imprimeur ou producteur, de l'éditeur ou du dépositaire principal s'il s'agit d'ouvrages importés ;
- 3<sup>o</sup>- La date prévue pour la mise en vente ;
- 4<sup>o</sup>- Le prix de l'ouvrage ;
- 5<sup>o</sup>- le chiffre du tirage

L'un des exemplaires de la déclaration sera retourné au déclarant avec l'apostille du service. Il vaut un accusé de réception.

Les éditeurs de périodiques, ainsi que les dépositaires principaux de publications périodiques importées, sont admis à grouper les déclarations prévues au présent article en une déclaration globale et annuelle faite en triple exemplaires accompagnant le dernier numéro de chaque année. Toutefois, la déclaration doit accompagner le premier envoi de tout périodique paraissant nouvellement ou qui aurait fait l'objet d'une modification de titre de format ou de périodicité.

**ARTICLE 8.-** En cas d'inexécution totale ou partielle des dépôts prescrits par la présente ordonnance, et un mois après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée infructueuse, le service du dépôt légal pourra faire procéder à l'achat dans le commerce, sur les fonds de la Bibliothèque Nationale, de l'oeuvre non déposée ou des exemplaires manquants, et ce, aux frais de la personne physique ou morale soumise à l'obligation du dépôt légal.

Le remboursement des frais d'achat sera poursuivi par voie civile ou le cas échéant, par voie de constitution de partie civile lors de poursuites exercées conformément à l'article 9 ci-après.

L'action du service se prescrit par dix années à compter de la publication de la mise en vente ou en distribution de l'ouvrage soumis au dépôt. Cette prescription peut être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le chef du service du dépôt légal.

**ARTICLE 9.-** Sera puni d'une amende de 10 000 à 100 000 francs, et en cas de récidive, d'une amende de 20 000 à 500 000 francs, quiconque se sera volontairement soustrait aux obligations mises à sa charge par la présente ordonnance.

Le cas échéant, le tribunal prononcera contre le prévenu et, s'il y a lieu, contre le civilement responsable avec solidarité, condamnation au paiement des exemplaires achetés conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus.

En outre, la saisie et la confiscation des exemplaires mis illicitement en vente peuvent être ordonnées.

L'action pénale se prescrit par trois ans à dater du jour de la publication.

**ARTICLE 10.-** La présente Ordonnance qui aura effet pour compter du 1er Janvier 1976, sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 28 NOVEMBRE 1976

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de la Jeunesse, de la  
Culture Populaire et des Sports,

Le Ministre des Finances,

Capitaine François KOUYAMI

Intendant Militaire de 3ème Classe  
Isidore AMOUSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

Lieutenant-Colonel Barthélemy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 -  
SGG 4 - SPD 2 IAA-DCCT-IGF-  
ONEPI-Gde Chanc. 5 -CMR 4 -  
DPE-DGAJL-INSAE 6 - BND 6 -  
MJL 6 MF 6 - MJCPS 10 - Mi-  
nistères 10 -UNEDAH 2 JURD 1

P.C.C.C.

PORTO-NOVO, le 21 OCTOBRE 1976

LE DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Noël Hontongnon AMOUSSOU.-